

Compte rendu de la Séance du Comité Directeur de l'Association des Prisonniers de Guerre de la Creuse Jeudi 4 Septembre 1947

Présents : Beck (secrétaire général, préfecture de la Haute-Vienne, président d'honneur), Quittard-Pinon (président), Gomy (vice-président, Aubusson), Palloux (vice-président, La Courrière), Robert (secrétaire général), Auballe (trésorier, Guéret), Gouvernain (secrétaire à l'organisation, Guéret), Villepreux (Chambon-sur-Vouelle), Fanton (Chambon-sur-Vouelle), Jannet (Châtelus-Malvaleix), Thévenet (Châtelus-Malvaleix), Abbé Saland (Gentiloux), Javayon (Jarnages), Quellet (Saint-Vaury).

Excusés : Fruchon (vice-président, Boussac), Chanliat (Guéret), Rousseau (Bonnat), Marsaud (Bouffaneuf), Lecomte (Guéret), Lacoste (Saint-Vaury), Capitaine (St-Sulpice-les-Champs), Gouiller (La Souterraine).

Absents : Sarre (Chénérailles), Geoffre (La Souterraine).

La séance est ouverte à 9 h. 30 sous la présidence effective de Quittard-Pinon, président, qui laisse à peu de temps après la place à notre camarade Beck, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, président d'honneur de l'A.P.G., qui assiste aux travaux du C. D.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'ayant donné lieu à aucune observation est adopté à l'unanimité.

DEMANDES DE SECOURS

Le Comité directeur a eu à examiner 9 demandes de secours qui toutes ont été retenues et les intéressés recevront le secours qu'il convient.

A la suite de la demande de la Croix-Rouge, le Comité directeur, à l'unanimité, désigne notre camarade Quittard-Pinon pour représenter l'A.P.G. au sein du Conseil départemental de la Croix-Rouge Française. Campagne pour la semaine nationale de solidarité du 20 au 26 octobre 1947.

Quittard-Pinon donne connaissance au Comité directeur de la circulaire de la Fédération nationale avertissant les associations départementales qu'une campagne de solidarité aurait lieu dans toute la France du 20 au 26 octobre, pour collecter des fonds en faveur :

1° De plus de 20.000 malades anciens P.G. actuellement encore hospitalisés ;
2° De milliers d'enfants de nos camarades ;

3° Du village d'Ammerschwyr.

En ce qui concerne le village d'Ammerschwyr, les P.G. de la Creuse ont été les premiers à donner l'exemple puisque les fêtes du 4 mai dernier ont produit, tous frais déduits, la somme de 1.000.000 de francs (un million) qui vont être versés incessamment par les soins de l'A.P.G. entre les mains du maire d'Ammerschwyr.

Pour ce qui est de l'aide à nos camarades malades et aux enfants de P.G. orphelins ou abandonnés, l'A.P.G. de la Creuse ne peut refuser son concours à cette initiative de la Fédération, mais avant d'avertir nos sections, le C.D. charge le bureau de l'A.P.G. de demander à la Fédération toutes précisions utiles sur les modalités de cette campagne, en particulier sur la répartition des fonds dont une forte partie doit rester à l'Association départementale. En conséquence, le bureau de l'A.P.G. adressera immédiatement une lettre au secrétaire général de la Fédération.

De plus, le Comité directeur décide de convoquer pour la prochaine réunion qui aura lieu le 9 octobre, tous les présidents cantonaux ou leur représentant.

Les sections locales recevront toutes instructions concernant cette campagne en temps utile.

CONGRES DEPARTEMENTAUX

Le Congrès national de Clermont-Ferrand, de novembre 1946 a fixé le prochain Congrès national pour les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4 avril 1948.

En conséquence, et suivant la circulaire ci-dessous reproduite, les Congrès départementaux se tiendront entre le 1^{er} février et le 31 mars 1948, afin que les sections locales aient pu avoir connaissance du rapport d'activité de la Fédération.

Circulaire de la Fédération

Le président Comité fédéral a fixé le Congrès national aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 4 avril 1948, conformément à la décision de Clermont-Ferrand et il a précisé que les Congrès départementaux auraient lieu du 1^{er} février et 31 mars 1948.

Il est donc rappelé aux associations que les Congrès départementaux statutaires ne peuvent avoir lieu avant que le rapport du Comité fédéral ait pu être soumis à la discussion des sections locales.

Bien entendu, les pouvoirs des Comités directeurs départementaux se trouvent prorogés ipso facto par la décision précitée du Congrès national de novembre 1946.

Il va de soi que les bureaux des cantons et des sections locales se trouvent prorogés dans les mêmes conditions et que les sections ne pourront tenir leur assemblée générale et procéder au renouvellement de leur bureau avant d'avoir entre les mains, d'une part le rapport fédéral, d'autre part le rapport de l'Association départementale.

EMPLOIS RESERVES

Le Comité directeur examine le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 octobre 1946 sur les emplois réservés.

Nos camarades sont invités à lire attentivement, dans ce même numéro, les éléments essentiels de ce décret qui peuvent les intéresser : La Fédération nationale, les Associations départementales et les sections locales devant les élections municipales.

Quittard-Pinon donne lecture des décisions suivantes prises par la Fédération au sujet des élections municipales.

ELECTIONS MUNICIPALES

Bien que le Comité fédéral se soit déjà nettement prononcé sur cette question afin d'éviter toute équivoque et en raison des tendances qui se manifestent dans certaines associations à l'approche des élections municipales, la commission a dû à nouveau étudier la question.

Elle propose au Comité fédéral la résolution suivante :

Règle absolue :

En aucun cas, la Fédération, les Associations départementales ou les sections ne présenteront ni ne patronneront de candidatures collectives ou individuelles aux élections municipales.

Par contre, la Fédération souhaite que nos camarades acceptent en grand nombre de solliciter la confiance du corps électoral et a, dès l'an dernier, recommandé des journées d'études destinées à les y aider.

ATTENTION ! ! CHANGEMENT D'ADRESSE

L'Association des Prisonniers de Guerre de la Creuse informe ses adhérents, tous les anciens P. G. et le public que son siège et ses bureaux actuellement au 27, Faubourg de Toulouse, seront transférés à partir du 1^{er} OCTOBRE, au

**37, AVENUE GAMBETTA, 37
GUERET**
à 50 mètres de la gare
TELEPHONE : 406

Autrement dit, nous ne présenterons pas de candidats, mais nous pourrions préparer techniquement des candidats qui, en leur nom personnel, feront acte de candidatures dans les partis ou les formations politiques de leur choix, n'engageant dans la bataille électorale que leur responsabilité propre. Les candidats ne pourront, en aucun cas, se prévaloir des titres ou charges qu'ils doivent à la confiance de leurs camarades sur le plan prisonnier.

Notre volonté de service civique ne nous permet pas de demeurer passifs, mais elle exige aussi que personne ne puisse faire de notre unité et de notre force, l'enjeu d'une compétition électorale dont nul ne peut exclure totalement le jeu des préférences politiques.

Tous les organes de la presse et P. G. 2 devront publier immédiatement cette motion, en en faisant ressortir le texte le mieux possible.

ATTRIBUTION DE CHEVAUX D'IMPORTATION AUX P. G. AGRICULTEURS

Robert informe le Comité directeur qu'à la suite des multiples interventions, tant de l'Association départementale que de la Fédération en faveur de nos camarades agriculteurs, 100 chevaux d'importation hollandaise sont mis à la disposition de nos camarades qui en ont fait la demande.

Ces chevaux seront répartis, en principe, dans le courant du mois de septembre. Les demandeurs seront avisés par les soins des services agricoles.

La séance est levée à 12 h. 30 et reprise à 14 h. 30.

COMPTE RENDU DU COMITE FEDERAL DES 18 19 ET 20 JUILLET

Quittard-Pinon donne lecture des décisions du Comité fédéral des 18, 19 et 20 juillet et dont le C.D. prend acte.

Ensuite, le Comité directeur passe aux questions diverses. Parmi celles-ci figure, en particulier, le retrait de la carte d'acheteur à un certain nombre de nos camarades qui exercent la profession de boucher, charcutier, marchand de bestiaux.

Robert fait part des différentes démarches qu'il a faites auprès des Pouvoirs publics, en compagnie de Quittard-Pinon, en vue de défendre les intérêts de nos camarades touchés par cette mesure.

A la suite de cet exposé, le Comité directeur décide, à l'unanimité des présents, d'adresser la protestation à M. le préfet de la Creuse :

Guéret, le 6 septembre 1947.

Le Comité directeur de l'Association des Prisonniers de Guerre de la Creuse à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Monsieur le Préfet,

Le Comité directeur de l'Association des Prisonniers de Guerre de la Creuse, réuni le 4 septembre 1947, à Guéret, après avoir pris connaissance de la décision préfectorale, à la suite de laquelle des bouchers, charcutiers, marchands de bestiaux, anciens prisonniers de guerre se sont vu retirer leur carte d'acheteur pour insuffisance d'activité professionnelle, proteste, à l'unanimité des membres présents, contre la façon de procéder de la Commission départementale de la viande qui ne semble pas, en l'occurrence, avoir pris suffisamment en considération la situation particulière de nos camarades qui, pour la plupart, sont restés des soldats pendant six années consécutives.

Il paraît, en effet, excessif au Comité directeur que l'on retienne à l'encontre de nos camarades, leur manque d'activité professionnelle qui peut se justifier en grande partie et dans la plupart des cas du fait qu'ils ont été retenus pendant plusieurs années loin de chez eux et en dehors de la collectivité française.

Leur retour de captivité n'a pas impliqué ipso-facto soit une reprise immédiate de leur profession, soit l'installation rapide de ceux qui, avant guerre, se destinaient à cette activité commerciale, soit enfin la possession d'une clientèle nombreuse et variée qu'on ne peut s'assurer précisément par suite de leur absence, ceux qui sont restés en France pendant le même temps.

Il semble au Comité directeur que si ce sont de tels griefs qui sont retenus par les commissions chargées des retraits d'emplois, les anciens prisonniers de guerre seront chaque fois les premières victimes des compressions nécessaires, alors qu'à leur retour, à la suite des promesses des Pouvoirs publics, ils pourraient légitimement espérer s'intégrer dans la vie active de la Nation.

Pour ces raisons et pour éviter, dans toute la mesure du possible, le renouvellement de pareils faits, le Comité directeur demande à Monsieur le Préfet qu'une commission ne puisse prendre de décision semblable sans qu'un représentant des prisonniers de guerre ne soit présent et le prie de bien vouloir examiner à nouveau le cas de nos camarades atteints par le retrait de leur carte d'acheteur et dont le dossier ne contient pas d'infraction aux lois économiques en vigueur.

Le Comité directeur de l'Association des Prisonniers de Guerre de la Creuse qui s'est toujours élevé contre les trafiquants sans scrupules et les profiteurs sans mesure, estime que sa protestation n'est pas incompatible avec la défense de l'intérêt public et celle de nos camarades.

Assure Monsieur le Préfet, dans les heures difficiles que traverse notre pays, de son entier attachement à la République et le prie d'arrêter ses sentiments respectueux.

Pour le Comité directeur
de l'Association des Prisonniers
de Guerre de la Creuse :
Le Président,

A. QUITTARD-PINON.

Le Secrétaire général,
F. ROBERT.

Enfin, Quittard-Pinon donne connaissance d'une demande faite par M. Arnaud, conseiller général d'Aulun, pour que l'A.P.G. de la Creuse soit représentée au Comité départemental du Mouvement national d'Epargne.

Le Comité directeur, insuffisamment renseigné sur les buts et le fonctionnement de cet organisme, ajourne sa décision à sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures et la prochaine réunion du Comité directeur aura lieu le jeudi 9 octobre 1947, à Guéret.